

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
02/04/2024

Procurations :

GRANAL Gilles à FUERTES Victor.
MITAINE Katia à RESSEGUIER Nadine.
OURNAC Jean- Louis à ALDEBERT Didier.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Secrétaire de séance :

MATUTANO Céline.

N° 2024-008 Compte Administratif 2023 Budget annexe de la gendarmerie.

Le Maire,

- Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier,
- Le Maire présente les résultats du CA 2023 qui sont les suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023 :	120 803,41 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	205 152,10 €
Résultat de l'exercice :	84 348,69 €
Résultat antérieur :	115 885,83 €
Résultat de clôture :	200 234,52 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2023 :	85 483,61 €
Recettes d'investissement 2023 :	88 133,71 €
Résultat de l'exercice :	+ 2 650,10 €
Résultat antérieur :	- 88 133,71 €
Résultat de clôture :	- 85 483,61 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire de la séance. Sous la présidence de Gérard FRATICOLA,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Gérard FRATICOLA

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le CA 2023 Budget annexe de la Gendarmerie,

- **DIT** que l'excédent de clôture de l'exercice 2023 est :
 - Section de fonctionnement : 200 234,52 €
 - Section d'investissement : - 85 483,61 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier